Vie Syndicale

..... page 3

Luttes

..... page 5

Dossier

..... page 8

retrouvez aussi :

l'édito ..... page 2
Actualité ..... page 7
International ..... page 10

agir

bimestriel de l'UD CGT du Tarn-et-Garonne
prix : 0,15 €

numéro **251**
mars - avril 2018

tarn et garonne la cgt union départementale

En route vers la convergences des luttes.

Le silence et le parti pris libéral de la part des médias dominants en matière de luttes dans les entreprises a pour intention de donner à l'ensemble de la population, l'illusion que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Pourtant si l'on tente de dresser un état des lieux des mobilisations dans le monde du travail, l'exercice devient difficile, les luttes sont quotidiennes, nombreuses et gagnent tous les secteurs d'activité.
Le mécontentement est présent et nombreuses sont les luttes victorieuses face aux logiques financières.
Maintenant que les ordonnances macron relatives à la réforme du droit du travail deviennent réalité dans les entreprises, les salariés en mesurent les conséquences.
La résistance s'organise, contre les ruptures conventionnelles collectives, contre l'ensemble des dégradations des conditions de travail qu'ils subissent.
Cette casse du code du travail est un cadeau de plus au patronat pour servir les pures logiques financières.
Face l'autoritarisme du gouvernement pour imposer la destruction de l'ensemble de notre modèle social, pour le remplacer à terme par un système marchand, la aussi la résistance est bien la.
Le pouvoir à élaborer un plan de bataille contre Les Statuts de la fonction publique. En bon capitaliste le chef de l'état veut réaliser un de leur vieux rêve, celui de mettre fin au statut de fonctionnaire.
La destruction de ce statut entraînerait fatalement la destruction du service public. Comme pour la protection sociale l'objectif est le même, sacrifier les missions de service public à la marchandisation, pour le plus grand profit des actionnaires, et au détriment des besoins des populations.
Depuis le début de l'année les mobilisations s'amplifient dans les secteurs public et privé, pénitentiaire cheminots, ehpad, carrefour, etc.
La forte mobilisation des retraités le 15 mars exprime déjà le niveau de leur colère, la journée unitaire du 22 mars, a mobilisé 500000 manifestants en France dans plus de 180 rassemblements. Face à la gravité des reculs que voudrait nous imposer le gouvernement, ces actions ne doivent être qu'une entrée en matière vers une mobilisation massive et déterminée.

Le capitalisme s'attaque maintenant frontalement et de manière autoritariste à la destruction de nos conquêtes sociales.
L'offensive libérale menée percute les travailleurs, les citoyens. L'enjeu des luttes sociales outrepasse largement le pré carré des uns et des autres, de plus cet enjeu est aujourd'hui intergénérationnel. Les reformes destructrices ne se limitent pas au seul périmètre du monde du travail, il s'étend des lycéens aux retraités, aux jeunes en passant par les travailleurs privés d'emploi et les précaires. Le capitalisme n'épargne personne, il lamine toutes les garanties collectives protectrices du plus grand nombre, pour servir les intérêts d'une minorité de la population que sont les actionnaires.
Les attaques de toutes parts que nous subissons depuis trop longtemps deviennent pour le secteur public comme pour le secteur privé un dénominateur commun de lutte.
Parce que la CGT est un syndicat de classe et de masse, c'est l'engagement immédiat de tous les militants dans un esprit de création d'une dynamique de convergence des luttes qui doit être notre projet commun et prioritaire pour les prochaines mobilisations.
Une mobilisation massive et durable nous conduirons alors vers une victoire qui réduira à néant les politiques libérales du gouvernement et du Medef.
La lutte des classes existe et nous allons la gagner.

J.-L. Pastre

Journée des luttes gagnantes

**Dans tous les secteurs,
les luttes se multiplient.
Les travailleurs gagnent quand
ils se mobilisent.**

Il faut le dire et le répéter afin de lutter contre le sentiment d'impuissance et la propagande patronale au travers les médias qui ne cessent de nous rabâcher les défaites du monde du travail. En revanche, les luttes gagnantes sont passées sous silence.

Entre 2016 et 2017, il y a eu plus de 300 luttes gagnantes dans les territoires !!!

Le 14 février, la confédération organisait une rencontre de 250 syndiqués qui ont pu s'exprimer sur leurs luttes. 12 camarades du département ont participé à cette journée afin de témoigner de leurs expériences. Au delà de voir une CGT combative et gagnante, cette journée a permis d'analyser comment ailleurs aussi, les besoins des salariés se sont transformés en revendications au travers l'organisation CGT, quelle a été la place des syndiqués CGT acteurs des mouvements (y compris sous différentes formes de lutte), quel a été le rôle primordial des UL et UD…

En conclusion, partout ou la CGT est implantée et organisée, on gagne… Avoir plus de syndiqués, plus de représentativité, c'est essentiel pour élever le rapport de force.

Les luttes gagnantes servent de point d'appui pour d'autres luttes : ON LUTTE, ON GAGNE ET ON LE DIT AUX AUTRES. C'est aussi de cette manière que l'urgente nécessité des convergences de lutte se créait.

Cette initiative de la confédération est à renouveler y compris dans les territoires…

Pour le Tarn-et-Garonne, entre autre, Valérie a apporté le témoignage de son syndicat et de la lutte de la Clinique du Pont de Chaume, qui a été longuement

applaudi. L'occasion de rappeler que la Fédération Santé Action Sociale lance une souscription pour soutenir un film documentaire sur cette grève. Durant ce conflit, un camarade de la CGT et la réalisatrice, ont suivis et filmés dans leurs actions d'occupation à l'ARS, au blocage de péage en interpro, dans les locaux de la maison du peuple et face à la préfecture. Attentes, stratégies, craquage et moments de joie, ce suspens social et cette lutte incroyable où l'équilibre du porte-monnaie juste avant les fêtes de Noël devient critique. Cette lutte mérite d'être simplement racontée parce qu'elle est emblématique et instructive sur les luttes de ces infirmières souvent restées peu médiatisées. Or ces femmes et ces hommes ont quand même fait bouger un grand groupe !

Qui a dit qu'on ne pouvait rien contre la loi prétendument anonyme du grand capital ?

Au fond, il s'agit de créer un document visuel fort qui leur rende hommage mais qui pourrait surtout servir de support lors de soirées de mobilisation sur comment fédérer et gagner les luttes dans la branche.

Souscription à adresser à l'ordre de « fédération CGT Santé Action Sociale – soutien à joyeux noël les filles »

Secteur communication
Fédération Santé Action Sociale
Case 538
93515 Montreuil CEDEX

Obligation de mettre des vêtements de travail avant la prise de poste, l'employeur doit payer !!!!

Victoire juridique des salariés de MAF AGROBOTIC, entreprise de Montauban, sur les temps d'habillage et de déshabillage.

Le 30 novembre dernier, la Cour d'appel de Toulouse confirmait une décision du Conseil de Prud'hommes de Montauban, concernant 63 salariés, sur l'obligation que leur faisait la société MAF AGROBOTIC en les obligeant à revêtir leur vêtement de travail avant le pointage (avant le début du travail). Par contre pas question de rémunérer ce temps, qui contraint les travailleuses et les travailleurs à arriver plutôt dans l'entreprise, soit un quart d'heure en moyenne par jour et par employé.

Une soixantaine de salariés ont décidé que cette situation était injuste. Défendu par Maitre Frédérique BELLINZONA, en octobre 2014 ils saisissent le Conseil de Prud'hommes de Montauban, qui leur rendra une décision favorable en mars 2016.

Cela étant insupportable pour le patron, il fera appel de cette décision. Comme les Conseillers Prud'hommes, la Cour d'Appel de Toulouse a donc jugé que selon l'article L. 3121-3 du Code du Travail, le temps nécessaire aux opérations d'habillage et de déshabillage, qui n'est pas considéré comme temps de travail effectif, doit faire l'objet de contreparties.

Ces contreparties sont accordées soit sous forme de repos, soit sous forme financière, lorsque le port d'une tenue de travail est imposé par des dispositions légales.

Au vu des dispositions imposées par l'employeur dans l'entreprise (règlement intérieur, notes de service…) le Conseil de Prud'hommes et la Cour d'Appel ont jugé que les salariés démontraient qu'ils avaient effectivement l'obligation de procéder à l'habillage et au déshabillage au sein de l'entreprise.

Les conditions était donc remplies pour que les salariés bénéficient d'une contrepartie au temps d'habillage et de déshabillage. Chacun d'eux aura en moyenne, un rattrapage de salaire compris entre 800 € et 3000 € bruts.

De plus, la Cour d'Appel a prononcé la condamnation de l'employeur à régulariser la contrepartie du temps d'habillage et de déshabillage pour l'avenir, selon les modalités de calcul (taux horaire x 0,2 heures par jour travaillé), à compter de l'arrêt rendu.

Les deux juridictions ont également jugé que les frais qu'un salarié dépense pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'entreprise, doivent être supportés par l'employeur. Compte tenu de la période non-prescrite (2 ans), il a été accordé à chacun des 63 salariés, en moyenne, entre 100 € et 150 € à titre de remboursement des frais d'entretien de la tenue de travail.

L'employeur ne pouvait pas ignorer ses obligations tant au titre du temps d'habillage et de déshabillage qu'au titre des frais d'entretien de la tenue. Il a donc commis un manquement à son obligation d'exécuter le contrat de travail de bonne foi. Ce manquement a causé aux salariés un préjudice.

À ce titre, le patron sera condamné à verser la somme de 1000 € de dommages et intérêts, à chacun des justiciables, auxquels les 2 juridictions rajoutent 350 € par travailleur, sur le fondement de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

En conclusion, malgré toutes les attaques contre le Code du Travail, il est toujours possible pour les salariés(es) de faire valoir leurs droits devant les Conseils de Prud'hommes. L'exemple ci-dessus démontre que les patrons ne peuvent pas tout se permettre.

L'UD CGT 82

Salariées de l'ADMR du Caussadais... Une lutte gagnante.

Les 13 salariées de l'association ADMR de Caussade se sont mises en grève le 12 mars pour dénoncer le mépris de leur direction.

En effet le salaire de février n'a été que très partiellement versé, sous forme d'acompte (200 ou 300 € en moyenne) !!! Qui peut vivre avec cette aumône ??? Par ailleurs, la convention collective de la branche est régulièrement bafouée avec notamment le maintien de salaire en cas de maladie ou d'accident de travail qui n'est pas respecté.

A l'issue de cette journée, les salariés ont obtenu des avancées notamment sur leurs conditions de travail :

- les salaires ont été versés dans leur intégralité,
- les kilomètres payés depuis l'entrée sur la commune,
- les agios demandés aux salariées par les banques dus aux retards de salaire seront pris en charge par la direction.
- les bulletins de salaire erronés seront refaits,
- le paiement de 80 % du salaire au dernier jour du mois ouvré et la « part variable » (kilomètres…) au 5 du mois suivant,
- la mise en place et la tenue d'élections professionnelles,
- des plannings concertés et sectorisés pour éviter les temps de déplacements abusifs et les coupures.

Mais la direction reste sourde à l'application intégrale de la convention collective de branche, et notamment sur les temps de déplacements entre deux interventions considérés en temps de travail effectif. La direction a conseillé aux salariés de faire valoir leurs droits devant le tribunal des prud hommes !!!

Les salariés se réservent le droit de recommencer un mouvement au vue du peu de réponse sur leur avenir et les chantages à l'emploi que la direction, s'est tout de même permise d'évoquer.

Zoom sur le financement de l'aide domicile

Le financement des associations d'aide et d' accompagnement et de soins a domicile à but non lucratif (ADMR, SMAD ADOM 82…) est un financement public, notamment au travers du conseil départemental (APA). D'autres caisses financent aussi des heures d'aide à domicile, CAF CPAM ou les mutuelles. Le désengagement de l'état, vis à vis des départements sur ce sujet crée une grande disparité entre les départements, mais aussi entre les structures dans un même département. Le taux horaire n'arrive plus à couvrir le coût réel d'une heure d'intervention à domicile. Ce taux horaire est négocié chaque année par les directeurs des structures associatives, mais le Conseil Départemental n'a aucun regard sur l'utilisation de cet argent public !

Pour le réseau ADMR, l'employeur se sert de la précarité des salariés pour équilibrer le budget, en embauchant des CDD afin de maintenir les salariés dans des contrats partiels, et donc en position de demande et d'insécurité professionnelle.

La Santé en lutte

Dans le cadre du plan Action 2022 qui doit contribuer à générer des milliards d'économies dans la fonction publique, le gouvernement prévoit des départs volontaires, une intensification de la précarisation des emplois, des salaires au mérite…

La plupart des hôpitaux sont dans le rouge, les urgences sont saturées, le manque de lits est criant, mais le gouvernement continue à imposer des restrictions : pour 2018 une fois de plus la baisse des tarifs va aggraver la situation.

Obéissant aux injonctions gouvernementales, la direction de l'Hôpital de Montauban a décidé depuis plusieurs mois la privatisation, qu'elle appelle « externalisation », des services de Cuisines et de Nettoyage. Elle fait preuve du plus grand mépris envers les agents et leurs représentants en ne donnant pas les résultats des études qu'elle a, ou aurait faites pour prendre ses décisions.

En attendant elle avance : comme par magie, avant la venue du privé, des investissements en matériel jusqu'alors impossibles ont été réalisés aux Cuisines, et une partie du nettoyage est déjà privatisée.

L'important est d'afficher une volonté de réduire le déficit devant l'Agence Régionale de Santé. Depuis des années la situation de l'établissement se dégrade, le déficit perdure. C'est l'ensemble du financement des hôpitaux qu'il faut revoir.

Pour la CGT ces choix sont injustifiés : le CHU de Rennes (1 800 lits, 8 400 salariés) ne fait plus appel à des prestataires privés pour son approvisionnement alimentaire. Il prévoit des investissements et des recrutements et estime que pourtant il fera des économies.

La CGT accompagne les agents depuis le début dans toutes les actions, ils sont déterminés à ne pas laisser faire, ils continueront à exprimer leur colère et leur volonté de maintenir leur activité dans le service public.

Mars Attacks

8 mars : Journée internationale de lutte pour les droits des femmes, mobilisation à Montauban et spectacle par la commission culture de l'UD CGT.

15 mars : Mobilisation des EHPAD et retraités : plus de 1000 manifestants à Montauban,

22 Mars : Fonction publique, retraités, privés... 3000 manifestants à Montauban

22 Mars : Rassemblement de soutien devant le Commissariat de Montauban contre les violences sexistes

Prochain rendez-vous de lutte le 1er mai 2018 à Montauban

Manifestation le matin suivie du repas de midi à la Maison du Peuple avec l'Exposition de l'IDHS 82 sur Mai 68 et le Spectacle de la commission culture de l'UD sur Mai 68

Des aides disproportionnées pour « panser » les déserts médicaux.

Le CESE (Conseil économique, social et environnemental) sous pression de l'opinion publique, a émis un rapport sur les déserts médicaux. Celui-ci fait le bilan des mesures mises en place, certaines depuis 2011, avec les résultats que nous connaissons aujourd'hui. Elles se présentent ainsi :

- les contrats d'engagement de service public (CESP), aux étudiant.e.s en médecine, dès la2ème année du cursus (allocation mensuelle d'un montant brut de 1200 €) et conditionné.e.s à l'installation en secteur 1 en zone sous-dense,
- les contrats de praticiens, qui consistent en une garantie de ressources pour le cabinet (6900 € mensuels bruts garantis) ;
- les contrats de praticien.ne.s isolé.e.s à activité saisonnière aident au surcroît d'activité jusqu'à 4 600 € par an,
- le contrat d'installation en zone sous-dense (aide forfaitaire pouvant aller jusqu'à 50 000,00 €), le contrat de transition pour les médecins préparant leur sortie d'exercice (jusqu'à 20000 € annuels),
- le contrat de stabilisation et de coordination en faveur des médecins qui ont une pratique groupée avec d'autres professionnel.le.s (5000 € par an),
- pour les nouvelles générations de médecins composées pour 80 % de femmes, une aide forfaitaire supplémentaire pour le congé maternité (3100 € par mois pendant trois mois) et pour le congé paternité (1116 € par mois) en complément de l'allocation forfaitaire d'un montant de 3269 € et des indemnités journalières (53,74 € par jour) que perçoivent déjà les femmes médecins pendant la maternité.

Une exonération fiscale des rémunérations perçues au titre de la permanence des soins dans les zones sous-denses et, dans le cadre du dispositif ZRR (zone de revitalisation rurale).

Quant aux collectivités territoriales, elles ont la faculté d'accorder diverses aides (prise en charge de frais d'investissement ou de fonctionnement, mise à disposition de locaux, versement de primes dans les zones couvertes par les dispositifs d'aide de l'État et de l'assurance maladie).

L'assurance maladie verse, depuis 2017, 50000 € sur 3 ans à chaque médecin installé. Et une majoration de 20 % des honoraires des médecins généralistes libéraux dans les zones déficitaires.

Mis en place en 2007 : ce dispositif a engendré une dépense cumulée de 63,4 millions d'€ à fin 2010 au regard d'un apport net de l'ordre de 50 médecins dans les zones concernées, selon la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés), environ 362000 € annuels ont ainsi été dépensés par médecin supplémentaire.

On peut donc constater que ces fonds publics « gavent » la médecine libérale sans pour autant apporter une solution pérenne.

Cela ne peut plus continuer. Voilà pourquoi il est important d'implanter un réseau public de santé : un hôpital en liaison avec des centres de santé est en mesure de garantir le maillage du territoire.

Ils répondent à l'aspiration des professionnels de santé qui veulent travailler autrement. Au niveau du territoire seul le service public offrira une présence médicale à la population.

Non à la casse du service public ferroviaire !

Depuis plusieurs années, le service public ferroviaire, voyageurs comme marchandises, est la cible d'attaques conjuguées. Attaques issues à la fois des gouvernements successifs, de la direction de la SNCF et de l'union Européenne. Après la réforme de 2014, qui a divisé la SNCF en 3 EPIC, le gouvernement d'Emmanuel Macron, s'appuyant sur les préconisations du rapport Spinetta, entend finir le travail.

Transformation en SA, pour préparer la privatisation, fin du statut des cheminots, ouverture à la concurrence, suppression de 9000 kilomètres de lignes, filialisation du fret… C'est une atomisation du rail public qui se prépare. Du jamais vu !

Face aux enjeux environnementaux, d'aménagement du territoire et de mobilité qui se trouvent face à nous, la France a besoin d'un grand service public ferroviaire, de voyageurs comme de marchandises, qui soit sorti de la soumission à l'économie de marché avec pour objectif unique de répondre à l'intérêt général.

Pour justifier cette réforme, on nous explique que la SNCF doit se préparer à l'ouverture à la concurrence, sous-entendu « être plus compétitive ». Pourtant, la SNCF ne découvre pas l'ouverture à la concurrence, elle la subit même depuis 2006 sur ses activités fret. Avec quels résultats ? Quand on analyse la situation du fret ferroviaire aujourd'hui, on s'aperçoit du désastre. L'ouverture à la concurrence n'a rien réglé, pire elle a contribué à sa destruction quasi-totale. La part modale du fret ferroviaire a reculé ; elle est passée de 22 % en 2000 à 14 % en 2009. Pendant ce temps-là, on multiplie les camions sur les routes. Aujourd'hui, le fret ferroviaire Français occupe la dernière place au niveau européen !

L'autre grand argument avancé par les fossoyeurs du rail est inhérent à la question de la dette. Celle-ci s'élève aujourd'hui à plus de 40 milliards d'euros ! Mais de quoi parle-t-on vraiment ? Cette dette est le résultat d'investissements importants réalisés par la SNCF, sur demande de l'état, pour construire des lignes à grande vitesse dans les années 90. A ce titre, c'est une dette d'état ! L'état doit la reprendre sans aucune forme de compromis social. Il faut savoir que chaque année la SNCF paie 1.6 milliard d'euros d'intérêts (sur la dette aux banques), soit l'équivalent de 26000 emplois de cheminots au statut ! En 2001, il y avait environ 179000 cheminot au statut, pour 28 milliards d'euros de dette. Aujourd'hui il y a environ 133000 cheminots au statut et la dette avoisine les 46 milliards d'euros. Le statut des cheminotes et des cheminots n'est en rien responsable de la dette !

Au niveau des territoires, cette réforme aura des conséquences dramatiques. En concentrant les investissements sur les grandes métropoles et les nœuds ferroviaires, le gouvernement s'apprête à créer de véritables déserts ferroviaires, portant ainsi atteinte à un droit fondamental : le droit au transport. Le réseau ferré français, dont le développement est une priorité incontournable, doit être en capacité d'irriguer l'intégralité du pays, et ainsi jouer son rôle dans l'aménagement du territoire. Cela est incompatible avec une ouverture à la concurrence. Grande-Bretagne, Allemagne, Suède… Tous les exemples en attestent, là où il y a eu ouverture à la concurrence, nous avons constaté une atrophie du réseau. Contrairement à l'entourloupe de communication gouvernementale, qui laisse croire que les 9 000 kilomètres de lignes seront sauvés, rien n'est réglé !

À l'échelle du département, nous subissons depuis de nombreuses années cette dégradation. Il y a deux ans nous avons mené le combat pour maintenir ouverte la

Photo(s) : Bapoushoo

gare de Castelsarrasin, il y a quelques mois nous avons dénoncé la suppression des arrêts des TER en gare de Pommevic, Malause et Golfech. Le Tarn-et-Garonne, qui n'plus qu'une gare ouverte au service de la circulation (Montauban), est en train de devenir un véritable désert ferroviaire. Récemment, avec l'affaissement de la voie entre Cahors et Montauban, nous avons pu mesurer les conséquences du non investissement sur le réseau ferré. Pendant près de trois semaines, la circulation des trains a été interrompu, péjorant les usagers et les cheminots dans leur quotidien, et les travaux de remise en état on été confié à des entreprises privées ! C'est un véritable scandale. Un scandale qui met en lumière la volonté assumée par la direction de casser la SNCF de l'intérieur. Nous ne pouvons laisser faire !

Aussi, après la manifestation extrêmement importante du 22 mars à Paris, ou nous étions plus de 20000, les cheminotes et les cheminots sont appelées à se mobiliser par la grève à partir du 3 avril. Le format est inédit, grève de 48 heures tous les 5 jours. Si nous avons fait le choix de cette modalité, c'est pour permettre au maximum de cheminotes et de cheminots de s'inscrire dans l'action, et le plus longtemps possible.

Le gouvernement, qui refus toutes négociations, alors même que nous avons déposé un projet de 46 « Ensemble pour le fer », porte l'entière responsabilité du conflit social qui s'annonce.

Lutter pour un service public ferroviaire c'est lutter pour défendre un maillage territorial qui répond non pas à des intérêts financiers mais à des intérêts humains.

Lutter pour un service public ferroviaire c'est lutter pour un mode de transport où la notion de sécurité prime sur celle de rentabilité.

Lutter pour un service public ferroviaire, c'est œuvre en faveur de la transition écologique.

Enfin, lutter pour un service public ferroviaire, c'est lutter contre les discriminations sociales, économiques et territoriales.

Derrière la bataille du rail, un combat plus profond s'engage. Celui de savoir dans quelle société on veut vivre. Il est temps de mettre fin au règne du président des riches, et de renvoyer son mépris de classe dans les cordes.

Face à l'autoritarisme gouvernemental,
opposons notre solidarité !
Ensemble nous pouvons gagner !

1917 / 2017 : évolution de la Palestine, un siècle d'agressions israéliennes

1917

La Palestine comptait environ 600000 habitants (87 % musulmans, 10 % chrétiens, 3 % juifs).
Avec la Déclaration Balfour, (Ministre Britannique des Affaires Étrangères), les sionistes ont fait un premier pas vers la construction de leur propre État…
« l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif »

1920

La Palestine passe sous mandat Britannique :
la Grande Bretagne appuie le mouvement sioniste, favorise l'immigration juive en Palestine et autorise la formation de brigades militaires sionistes.

1930

Montée de l'antisémitisme, avènement du nazisme et génocide des juifs :

- les juifs d'Europe de l'Est adhèrent au mouvement sioniste,
- entre 1932 et 1948 environ 350000 juifs s'installent en Palestine.

1947

Le mouvement sioniste engage une politique de terreur contre les palestiniens (nombreux attentats). Le gouvernement britannique incapable de faire face remet le problème entre les mains des Nations unies.
L'ONU vote, le 29 novembre, la résolution 181 qui édicte « un plan de partage des terres » de Palestine, qui prévoit la création d'un État juif et que « le partage des terres » passe de 8 % de terres « juives » à 56 % et ne laissant que 43 % aux palestiniens.

1948

L'année de la catastrophe (la NAKBA) - proclamation de l'état de l'Israël (14 mai).
Environ 800000 palestiniens ont dû quitter leurs terres et s'exiler pour éviter d'être massacrés par des milices sionistes : spoliation des terres et nettoyage ethnique.
L'exode massif de palestiniens arabes vivant dispersés dans des camps de réfugiés en Palestine et hors Palestine fut un « épisode » tragique de 1948. Mais le conflit Israélo Palestinien a des origines qui remontent à 1917 (déclaration Balfour du 2 novembre 1917)

1967

Nouvelle tragédie : improprement nommée « la guerre des six jours » la colonisation et l'occupation s'accentuent : 300000 palestiniens supplémentaires prennent le chemin de l'exil, mise en place des check points, destruction d'habitations, violation continue des droits des palestiniens (arrestations arbitraires, privation de l'eau…), violation du droit international.

1987 (décembre)

1re Intifada (soulèvement ou « guerre des pierres)

1993 et 1995

Accords d'Oslo « grande illusion » et… désillusion
Ces accords engagèrent le découpage de la Cisjordanie en une centaine d'enclaves et 5 « tranches » : Gaza, la Cisjordanie, Jérusalem, la Palestine de 1948 et les réfugiés à l'extérieur de la Palestine avec des statuts différents.
Des statuts « individuels juridiques » pour les Palestiniens en fonction de leur lieu de résidence ou de leur origine : un Palestinien de Cisjordanie n'est pas traité de la même façon que celui de Gaza ou de Jérusalem ou le Palestinien de 1948 (statut de résident israélien… sans nationalité).

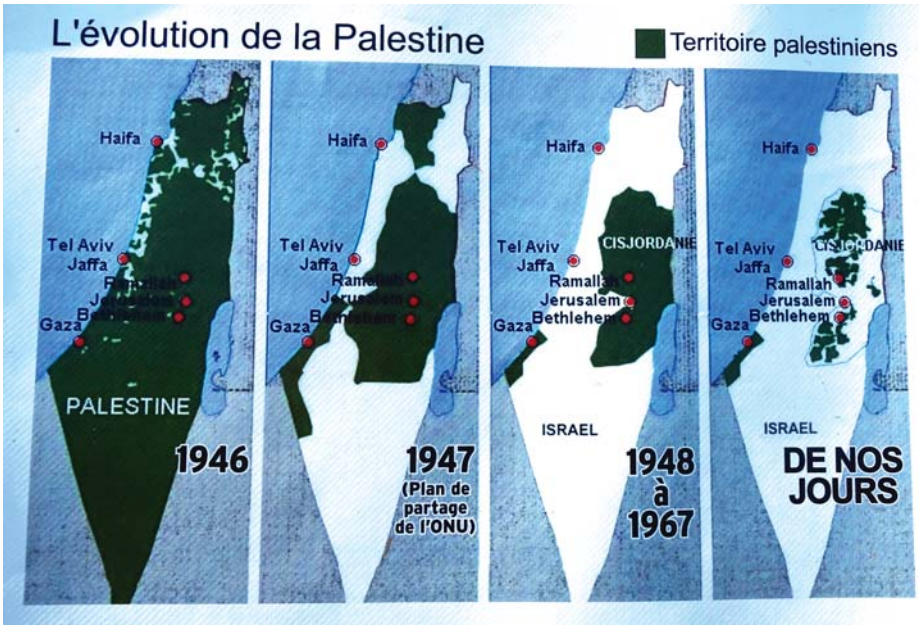

Ce sont les Israéliens qui décident du statut juridique de chaque Palestinien, conditionnent les déplacements, imposent des restrictions à la liberté de mouvement et à la liberté d'expression, (arrestations arbitraires et humiliations) et autorisent l'accentuation de spoliations des terres par des colons juifs.

septembre 2000

2e Intifada

2002

Début de construction du mur de l'apartheid (aujourd'hui environ 800 km)

De 2008 à 2014

trois opérations menées par Israël contre les palestiniens

- En 2008, opération « plomb durci » : trois semaines de bombardements israéliens.
- 2012, l'opération « pilier de défense » commence le 14 novembre et dure une semaine.
- 2014, l'armée israélienne déclenche l'opération « bordure protectrice » sur la bande de Gaza.

Ces trois opérations, selon l'ONU, auraient fait, côté palestinien, 2200 morts, 18000 blessés et plus de 100000 personnes déplacées.

2017

un siècle après la Déclaration Balfour…
où en est la Palestine ?

La Déclaration Balfour a provoqué une tragédie nationale pour le peuple palestinien, et ce dans la quasi indifférence de la communauté internationale, voire de la complicité des dirigeants français successifs.
C'est l'Etat d'Israël qui colonise, occupe, pratique l'apartheid, commet des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ! Tout est bon pour l'Etat d'Israël de « faire dans l'arbitraire » : prisonniers politiques (Salah Hamouri), arrestations de femmes et d'enfants, destructions de maisons, humiliations quotidiennes…
C'est l'Etat d'Israël qui doit être boycotté, condamné et puni !
C'est le sens de l'appel du BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions) lancé par la société civile Palestinienne (2005) et repris dans de nombreux pays, dont la France. La CGT est partie prenante de BDS France : il serait temps et urgent que ses militants s'emploient, aux côtés d'autres associations, à s'y investir !
L'appel au BDS exige pour le peuple palestinien la liberté, l'égalité et la justice.
Il faut imposer un boycott total à l'égard d'Israël : économique, politique, militaire, commercial, sportif, culturel…..

JC Lacombe

N.B. : En lien avec l'AFPS (Association France Palestine S olidarité), une campagne nationale « Non aux liaisons dangereuses de banques et assurances françaises avec la colonisation israélienne » est menée, y compris en Tarn et Garonne, pour exiger qu'elles mettent fin à tout lien financier avec les banques et entreprises israéliennes qui participent à la colonisation

la cgt

MACIF

partenariat@macif.fr

Essentiel pour moi

MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.

tarn et garonne la cgt union départementale

"AGIR" • Bimestriel de l'UD CGT 82
18 rue Michelet • 82 000 MONTAUBAN
Tél. 05 63 63 07 41 • Fax 05 63 20 11 34
mail : CGT-82@wanadoo.fr

Directrice de la Publication : *Lina DESANTI*
Bimestriel de l'Union Départementale CGT du Tarn-et-Garonne • prix : 0,15 €
ISSN 0987-2337 • Dépôt légal n° 127 • CPPA 0119 S 05636
Conception, réalisation : *S. BELLIN - Comité Régional CGT Occitanie*